

Arrêté N° IAE_2212_03_elec_CS
portant proclamation des résultats
pour les élections au Conseil Scientifique de l'IAE
Nantes – Economie et Management

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021
portant création de Nantes Université et approbation
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que
présidente de Nantes Université

VU les statuts de l'IAE Nantes – Economie et
Management,

VU le règlement intérieur de l'IAE Nantes –
Economie et Management,

VU la délégation de signature reçue par Lauriane
Guégan, responsable de la cellule des affaires
institutionnelles, en date du 17 mars 2022 ;

VU les arrêtés N°IAE_2211-01_elec_CS et
N°IAE_2212_02_elec_CS portant respectivement
organisation des élections et recevabilité des listes ;

VU les procès-verbaux de dépouillement des
scrutins du 8 décembre 2022 ;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats de l'élection au Conseil Scientifique de l'IAE Nantes – Economie et Management,

ARTICLE N°2 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Selon procès-verbal annexé, est proclamé élu :

Siège auprès du Conseil Scientifique de l'IAE Nantes- Economie et Management	Candidats	
Collège A – Professeurs et assimilés		
1 siège	1. Monsieur Mathieu DETCHESSAHAR	ELU

ARTICLE N°3 : PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de Nantes Université

ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par le Recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent.

Fait à Nantes, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
La responsable de la cellule des affaires institutionnelles,

Lauriane GUEGAN



Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : **12/12/2022**

Publié le : **12/12/2022**

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel
Cellule des affaires institutionnelles

ELECTIONS au CONSEIL SCIENTIFIQUE de l'IAE Nantes – Économie & Management des représentants des Enseignants Collège électoral : A

Scrutin du 8 décembre 2022

Composition du bureau de vote :

Président : Mme Dominique BARBELIVIEN

Assesseurs : Mme Gwendoline LEGAULT – Mme Sandrine TEISSIER

Nombre de sièges Titulaires à pourvoir :	1
Nombre d'électeurs inscrits :	15
Nombre d'émargements :	3
Nombre d'enveloppes de vote (1) :	3
Taux de participation :	20%
Nombre de votes comptés blancs, y compris enveloppes vides (2) :	1
Nombre de votes comptés nuls (3) :	0
Nombre de suffrages valablement exprimés (1-(2+3)) :	2
Quotient électoral (nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de siège à pourvoir) :	2

Listes	Nombre de suffrages obtenus	Candidats
Pas de liste / Candidature individuelle :	2	1. Monsieur Mathieu DETCHESSAHAR

* le résultat est proclamé par la présidente de Nantes Université conformément à l'arrêté d'organisation des résultats.

À Nantes, le 8 décembre 2022

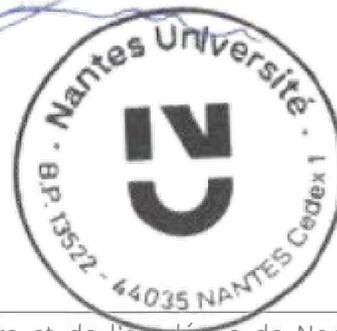
Le Président du Bureau de vote,

D. Barbelivien



Proclamation des résultats par la Présidente
de Nantes Université :

Est élu : Mathieu DETCHESSAHAR



Extrait transmis à la rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités, le : **12/12/2022**

Publié le : **12/12/2022**